



Résolution N° 13

GA-2023-91-RES-13

Objet : Rapport financier et états financiers de l'exercice 2022

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91^{ème} session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2023-91-REP-07 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2022 »,

PRENANT ACTE du rapport GA-2023-91-REP-08 relatif à la gestion administrative et financière d'INTERPOL en 2022, présenté par les auditeurs externes,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.8 du Règlement financier,

NOTE que le rapport financier et les états financiers de l'exercice 2022 ont été préparés conformément au Règlement financier de l'Organisation ;

APPROUVE le rapport financier et les états financiers de l'exercice 2022 comme étant conformes aux articles 6.2 et 6.3 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général conformément au Règlement financier pour 2022 ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- Accroissement du montant du Fonds de réserve générale de 2 563 000 EUR.

Adoptée